

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°301/2023 en date du 17 octobre 2023**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'une benne à gravats au profit de l'entreprise SOCREHA**

**Lieu et date des travaux : Avenue de la Libération  
Du lundi 6 novembre 2023 au samedi 18 novembre 2023 inclus**

**Le Maire de la Commune de BARCELONNETTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

**VU** la décision n° 2023/105 en date du 10 juillet 2023 fixant les tarifs communaux ;

**VU** l'arrêté municipal n° 262/2022 en date du 4 août 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les rues du centre-ville équipées de bornes de sécurité ;

**VU** la demande d'autorisation de voirie en date du 12 octobre 2023 déposée par l'entreprise SOCREHA – 165 Avenue Henri Schneider 69330 MEYZIEU – représentée par Monsieur Florent JEANNY tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour la mise en place d'une benne à gravats du lundi 6 novembre 2023 au samedi 18 novembre 2023 inclus

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise SOCREHA est autorisée à occuper le domaine public pour exécuter les travaux susvisés du lundi 6 novembre 2023 au samedi 18 novembre 2023 inclus

**ARTICLE 2**

A cet effet, 2 places de stationnement seront interdites Avenue de la Libération, le long du mur de la Sapinière, entre le petit portail et le grand portail.  
L'entreprise SOCREHA occupera 1 ou 2 places de stationnement en fonction de la grandeur de la benne.

**ARTICLE 3**

L'entreprise SOCREHA sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Elle sera également chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour et de nuit, ainsi que toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur.

En cas de nécessité, une déviation piétonne devra être mise en place par ses soins dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier. Il sera également tenu de nettoyer le domaine public des éventuels gravats liés aux travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'entreprise SOCREHA s'engage à ne pas endommager de quelque manière que ce soit la voirie et, le cas échéant, à procéder à sa réfection à ses frais.

#### **ARTICLE 5**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

#### **ARTICLE 6**

Le montant de la redevance pour cette utilisation du domaine public sera calculé suivant les tarifs en vigueur, en fonction de la superficie occupée et de la durée du chantier, et vous sera notifié à la fin des travaux. Le règlement de la facture correspondante devra être effectué auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

#### **ARTICLE 7**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise SOCREHA – 165 Avenue Henri Schneider 69330 MEYZIEU qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Copie pour information au Centre de Secours Principal de Barcelonnette.

Affiché le

Le Maire  
**Sophie VAGINAY RICOURT**

